



Bibliothèques communales de Trooz

Règlement d'ordre intérieur

« Média » est le terme générique utilisé dans le présent règlement pour désigner tout support d'information, tel que livre, périodique, CD et DVD.

Article 1 : Acceptation du règlement

La fréquentation de la bibliothèque implique de la part des usagers la connaissance et le respect du présent règlement. Ce dernier s'applique aux 3 bibliothèques composant le réseau communal de lecture publique : Prayon-gare, Fraipont, Nessonvaux. L'inscription suppose l'acceptation de cette réglementation.

Les bibliothèques de Trooz étant adhérentes du Pass Bibliothèques de la Province de Liège, les usagers en ordre de cotisation ont accès, sur simple présentation de leur carte de lecteur, à toutes les sections des autres bibliothèques partenaires de la Province.

Article 2 : Horaires et conditions d'accès

Les bibliothèques sont ouvertes à tous durant les heures de permanence, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les heures d'ouverture sont affichées aux portes d'entrée et par ailleurs consultables via le site de la commune <https://www.trooz.be/loisirs/culture/bibliotheques>. Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires sans préavis.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent.

Les groupes scolaires et assimilés sont sous l'entière responsabilité des accompagnateurs (personnel éducatif, etc.).

Il est interdit d'importuner le public ou le personnel par tous types de comportements susceptibles de troubler la tranquillité des personnes ou des lieux. Toute forme de prosélytisme religieux, politique ou militant est proscrit. Aucun objet dangereux ne peut être introduit dans l'enceinte des bibliothèques. Il est interdit d'être sous l'influence d'alcools ou de drogues, d'en consommer ou d'en faire le trafic, de fumer ou vapoter dans les locaux, de consommer de la nourriture (sauf animation expressément organisée par la bibliothèque). Seules les boissons dans des récipients fermés sont tolérées.

Les téléphones portables seront positionnés en mode silencieux.

Les animaux (sauf les chiens guides) seront laissés à l'extérieur. Roller, skate, trottinette ne sont pas autorisés.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Article 3 : Inscription et conditions d'emprunt

L'emprunt de médias est conditionné par une inscription individuelle annuelle et renouvelable.

Pour les adultes : une pièce d'identité doit être présentée.

Pour les jeunes de moins de 18 ans : une pièce d'identité et une autorisation signée par le tuteur légal.

Sauf exception, l'inscription de tout usager de plus de 18 ans s'élèvera à 6 € + 1-€ pour les droits d'auteurs.

Elle est gratuite pour les moins de 18 ans.

L'inscription est également gratuite sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'enseignant, d'une attestation de l'employeur pour le personnel éducatif, ou d'une attestation du Forem ou du CPAS.

L'inscription ou la réinscription est valable un an, de date à date. Pour se réinscrire, les mêmes formalités sont à remplir, sur présentation de l'ancienne carte.

La carte d'inscription est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Toute carte égarée, volée ou détruite sera remplacée aux frais de l'usager :

- pour les moins de 18 ans : 2 € ;
- pour les plus de 18 ans : réinscription payante, au prix de 6 €.

Chaque titulaire est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait.

L'usager s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteur. Toute reproduction ou tout usage, en dehors de ce cadre, est strictement interdite. L'usager est seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail, sera communiqué rapidement à la bibliothèque. La bibliothèque garantit la confidentialité des renseignements personnels fournis lors de l'inscription.

Article 4 : Durée, conditions de prêt

Le prêt est personnel et consenti, sur base de la carte de lecteur, pour une durée de 4 semaines. Le prêt est gratuit. Le nombre de médias empruntables à la fois est laissé à l'appréciation du bibliothécaire.

Certains médias sont uniquement consultables sur place et ne peuvent être empruntés en raison de leur état, de leur valeur patrimoniale et/ou historique ainsi que de la politique documentaire de la bibliothèque.

Article 5 : Renouvellement de prêt – Amendes de retard

Il est demandé à tout emprunteur de rapporter son prêt dans les délais prévus

À l'échéance du prêt, le média emprunté pourra faire l'objet d'un renouvellement pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté, revue du mois en cours ou que le média en question ne soit pas réservé par un autre usager.

Une prolongation pourra être demandée, avant le dépassement de la date d'échéance et au moins 3 jours ouvrables à l'avance, soit à la bibliothèque, soit par mail, par téléphone ou par courriel. Le bibliothécaire peut, lors de circonstances spéciales laissées à son appréciation, prolonger ou modifier la durée de ce prêt.

La restitution tardive des médias entraîne le paiement d'une amende de 0,05 € par média et par jour de retard, majorée de 1€ de frais de rappel.

- Les premier et deuxième rappels interviennent respectivement après 5 et 20 jours de retard. A l'issue d'un délai ultime supplémentaire de 15 jours pour procéder au paiement, le dossier est transmis à la Directrice financière.

Aucun nouveau prêt ne sera concédé tant que les médias en retard n'auront pas été restitués

Article 6 : Remboursement d'ouvrages perdus ou détériorés

Chaque usager est responsable des médias qu'il emprunte et qu'il devra rendre dans leur état initial, compte tenu de l'usure normale. Il appartient au lecteur de faire constater les dégradations manifestes lors de l'emprunt.

Tout média perdu, détérioré, souillé ou annoté sera remplacé aux frais de l'emprunteur par un exemplaire de la même édition ou d'en payer la contre-valeur au prix du jour majoré de 1€ pour le coût de l'équipement.

Article 7 : Réservation - Prêt inter-bibliothèques

Les demandes de réservation peuvent être introduites dans chacune des bibliothèques du réseau communal (Prayongare, Fraipont et Nessonvaux ou via le portail des bibliothèques en province de Liège « MaBibli.be ». Le transfert de médias entre les 3 sites peut également être sollicité. Il y sera donné suite dans la mesure du possible, sans frais, mais le demandeur ne peut, en aucun cas, s'en prévaloir comme d'un droit.

La carte Pass Bibliothèques de la Province de Liège offre la possibilité aux lecteurs d'avoir accès via un ordinateur aux collections des nombreuses autres bibliothèques adhérentes au Pass de la province de Liège.

De son domicile ou sur place il sera possible de demander des médias en prêts inter-bibliothèques.
Les médias empruntés par ce biais, à retirer et rendre dans une des 3 implantations de la commune, ne peuvent pas être prolongés. Les nouveautés ne sont pas concernées par ce système.

Article 8 : Compétences du bibliothécaire

Malgré toute l'attention portée au choix des médias, les bibliothécaires ne peuvent connaître le contenu de tous, ni apprécier le degré de tolérance morale en vigueur dans chaque famille. Il n'entre donc pas dans l'intention des bibliothécaires d'exercer une surveillance des lectures des jeunes.

Les bibliothécaires ont le droit de refuser aux jeunes lecteurs les médias qu'ils jugent inadaptés à leur âge, sauf autorisation écrite des parents.

Article 9 : Consultation internet et utilisation des ordinateurs

Les ordinateurs sont des postes de travail réservés à des fins de recherche documentaire, de rédaction de documents ou de consultation de courrier électronique. Toute autre utilisation est interdite, notamment la consultation de sites pornographiques, pédophiles, racistes ou terroristes, sites de rencontres, de jeux ou de messagerie instantanée.

Il est également interdit de stocker des données personnelles sur les ordinateurs, d'installer des logiciels ou fonds d'écran, de porter une modification de la configuration du système. Tout manquement sera sanctionné d'une suspension d'accès.

Article 10 : En cas d'incendie

Il est obligatoire d'évacuer le bâtiment lorsque l'alarme incendie retentit. Les usagers doivent immédiatement et calmement se diriger vers l'issue de secours et obéir aux injonctions du personnel.

Article 11 : Modalités administratives

Le Collège communal de Trooz est chargé de l'exécution du présent règlement et de régler, dans les limites de ses attributions, des cas non prévus par les dispositions qu'il contient.

Un extrait du règlement est affiché dans les bibliothèques et rendu public par divers canaux.

Le texte intégral est accessible sur la page des bibliothèques du site internet communal.

Il est remis à l'utilisateur lors de son inscription.

Approuvé au Conseil communal du 15 mars 2021.

Toutes dispositions adoptées antérieurement au présent règlement sont abrogées dès l'entrée en application de celui-ci

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

B. FOURNY

F. BELTRAN